



FRANCIS LEFEBVRE
FORMATION

la différence !

En partenariat avec



M A Z A R S



www.flf.fr

Arrêté des comptes 2009

> Normes IFRS

avec la collaboration de



Journée
Débat

► **Mercredi 21 octobre 2009,**
Paris (9 h 30 à 17 h 30)

Salons Hoche,
9, avenue Hoche - 75008 Paris

Vous souhaitez avoir
plus d'informations :



Tél 01 44 01 39 99



info@flf.fr

Intervenants



M A Z A R S

▲ **Edouard FOSSAT,**
Directeur Associé,
Département Doctrine

▲ **Vincent GUILLARD,**
Senior Manager,
Département Doctrine

▲ **Carole MASSON,**
Senior Manager,
Département Doctrine



Arrêté des comptes 2009

> Normes IFRS

- Anticiper les difficultés d'application des nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC, ainsi que des amendements de normes existantes sur la clôture des comptes 2009.
- Apprécier les impacts de la crise économique sur les états financiers.



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9h00

► **Accueil et petit-déjeuner**

9h30

► **La fin de la « stable platform » : de nouvelles normes applicables obligatoirement en 2009 principalement axées sur l'information financière**

- Quels textes doivent être appliqués obligatoirement pour la clôture des comptes 2009 ?
- Les points-clés de la norme IAS 1 révisée :
 - l'option de présentation du résultat global en deux états distincts va-t-elle être supprimée ?
 - qu'apporte la recommandation du CNC sur la présentation des états financiers ?
- Information sectorielle : les conséquences de l'application de la nouvelle norme IFRS 8
 - IFRS 8 a-t-elle entraîné de nombreux redécoupages sectoriels ?
 - quels agrégats sectoriels ont été présentés par les groupes ?
 - quelles sont les interactions avec IAS 36 concernant les dépréciations de goodwill ?
- Les nombreux points de débat de la norme IAS 23 révisée :
 - quels emprunts correspondent aux « emprunts généraux » à prendre en compte pour déterminer le taux de capitalisation ?
 - le montant des intérêts capitalisables au titre des emprunts généraux doit-il être plafonné à la charge financière nette des produits de placement ou à la charge financière brute ?
 - comment prendre en compte les couvertures mises en place dans la détermination des coûts d'emprunt à capitaliser ?

- Annual improvements 2008 :
 - IAS 19 amendée : comment comptabiliser les amendements de régime qui réduisent les droits existants ?
 - IAS 36 amendée : quelles estimations utiliser pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ?
 - IAS 38 amendée : quelles conséquences sur la comptabilisation des coûts de publicité et de promotion ?

► **Quelles sont les conséquences de la crise sur l'arrêté des comptes 2009 ?**

- Les problématiques de risque de liquidité et de continuité d'exploitation :
 - comment traiter les bris de covenants et les restructurations de dettes ?
 - quelles sont les conséquences de l'absence de continuité d'exploitation ?
- Les difficultés de mise en œuvre des tests de perte de valeur :
 - avec quelle périodicité une entité est-elle tenue de réaliser un test de perte de valeur d'une UGT ?
 - à quel niveau une entité doit-elle tester le goodwill ?
 - quelles sont les difficultés pratiques liées à la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de vente ?
 - quelles sont les difficultés pratiques liées au calcul de la valeur d'utilité ?
- Les précisions apportées par l'IFRIC sur les dépréciations de titres AFS :
 - quel est le sens de « baisse importante ou prolongée » ?
- Les difficultés de détermination des taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation des engagements sociaux :
 - quelle est la réponse apportée par l'IASB pour la clôture 2009 ?
- La nécessité de porter une attention particulière à l'information financière :
 - présentation des meilleures pratiques identifiées au 31 décembre 2008,
 - quelles conséquences d'une crise qui dure sur les états financiers 2009 ?



Mercredi
21 octobre
2009
Paris

► Ce programme est arrêté au 10 septembre 2009. Il est susceptible d'évoluer d'ici la fin d'année. Pour plus d'informations sur l'actualité comptable, consultez également notre site www.flf.fr.

PARTICIPANTS :

- > responsables comptables et leurs collaborateurs,
- > responsables consolidation et leurs collaborateurs,
- > experts-comptables, commissaires aux comptes et leurs collaborateurs.

L'ACTUALITÉ

ANALYSÉE PAR

DES EXPERTS

SOUS FORME DE

QUESTIONS -

RÉPONSES

► Regroupements d'entreprises : les grands enjeux d'une application anticipée

- Les points-clés des nouvelles normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :
 - quelles sont les modalités de première application ?
 - quels seront les impacts sur les prises de contrôles antérieures à la date de première application ?
 - quelles sont les modalités pratiques de mise en œuvre de l'option goodwill « complet » ou goodwill « partiel » ?
 - comment traiter les variations ultérieures de pourcentage d'intérêt sans modification du contrôle ?
 - le traitement des put sur minoritaires sera-t-il modifié ?
- Application anticipée : les facteurs d'opportunité

► Autres textes applicables par anticipation dès la clôture 2009

- Annual improvements 2008 :
 - cessions partielles de titres : quel traitement en application d'IFRS 5 ?
- Annual improvements 2009 :
 - IAS 18 amendée : distinction principal/agent,
 - IAS 36 amendée : interaction entre l'information sectorielle et les tests de dépréciation,
 - IAS 39 amendée : les cas d'exclusion liés aux regroupements d'entreprises.
- Comment comptabiliser les distributions en nature aux actionnaires en application d'IFRIC 17 ?
- Comment comptabiliser les transferts d'actifs de la part de clients en application d'IFRIC 18 ?

► Doit-on s'attendre à un nouveau « big bang comptable » avec les travaux en cours à l'IASB ?

- Consolidation :
 - ED 9 : l'intégration proportionnelle sera-t-elle finalement bien supprimée ?
 - ED 10 : quelles sont les conséquences de la nouvelle définition du contrôle ?
- Décomptabilisation des actifs financiers : vers la fin des cessions de créances commerciales ?
- La refonte de la norme IAS 39 sur les instruments financiers : un projet en trois étapes
 - classement et évaluation : quelles seraient les nouvelles catégories d'instruments financiers ? Quels seraient les nouveaux principes d'évaluation ?
 - dépréciation : le modèle « expected loss » va-t-il l'emporter sur le modèle « incurred loss » ?
 - couverture : quelles devraient être les orientations prises par le Board ?

- Les conséquences possibles du projet « Fair value measurement » :
 - quels seraient les éléments à prendre en compte pour déterminer la juste valeur ?
 - comment appliquer le principe de base aux actifs et aux passifs ?
- Révision d'IAS 37 : la norme définitive enfin bientôt publiée
 - quelles devraient être les nouvelles règles d'enregistrement des passifs non financiers ?
 - sur quelle base devront-ils être évalués ?
- Les éléments-clés du projet de refonte de la norme sur l'impôt sur les résultats :
 - comment devrait-on traiter les différences temporaires lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif ?
 - comment devrait-on traiter les positions fiscales incertaines ?
 - comment devrait-on allouer la charge d'impôt entre les différentes composantes des états financiers ?
- Reconnaissance des produits : des impacts significatifs attendus par rapport à la pratique actuelle
 - la méthode à l'avancement pour certains contrats de construction et de prestations de services sera-t-elle remise en cause ?
 - comment identifier les composantes d'un contrat conclu avec un client ?
- Contrats de location : la révolution ?
 - vers la comptabilisation d'un actif unique et d'un passif unique pour tous les contrats de location.
- Présentation des états financiers : des propositions allant bien au-delà d'IAS 1 révisée...
 - un nouveau format de présentation des états financiers devant répondre aux objectifs de cohérence, de désagrégation, de flexibilité et de liquidité financière,
 - la fin de l'option de présentation du résultat global dans deux états distincts,
 - l'obligation de présenter le tableau de variation des flux de trésorerie selon la méthode directe,
 - la présentation d'un nouvel état de réconciliation.

► IFRS pour les PME

- Les points essentiels de la norme publiée en juillet 2009
- IFRS pour les PME : quand et pour qui ?

► Et tout autre thème selon l'actualité

17h30

► Fin de séance



- Pour mieux orienter nos débats sur vos préoccupations, posez dès aujourd'hui vos questions :
 - par e-mail : alavaury@flf.fr
 - par tél. : 01 44 01 39 44



- Sélection des meilleurs moments de la journée remise sur DVD

Vous souhaitez avoir plus d'informations :

Tél 01 44 01 39 99



info@flf.fr

Arrêté des comptes 2009

> Normes IFRS



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir nous le retourner par fax ou par courrier

FRANCIS LEFEBVRE
FORMATION
la différence !



FRANCIS LEFEBVRE FORMATION
13-15 rue Viète - 75849 Paris Cedex 17



01 44 01 39 19



inscription@flf.fr
(en précisant le code JW63)

inscription en ligne sur www.flf.fr

Toutes vos questions seront traitées :
alavaury@flf.fr

Participation

Prix (repas inclus) : 1.105 € HT,
soit 1.321,58 € TTC



vidéo
remise



Oui, je m'inscris à la journée-débat

Arrêté des comptes 2009
Normes IFRS (CJ1070)

Paris mercredi 21 octobre 2009 - Salons Hoche

Votre référence de commande _____

Dès réception de votre inscription, une convention de formation vous sera adressée.

Actualisation

Merci de nous indiquer les corrections éventuelles

- changement de coordonnées (cf. ci-contre)
- destinataire à remplacer par _____
- autre destinataire à rajouter _____
- destinataire actuel à retirer du fichier

Conditions générales de vente Nos factures sont payables comptant sans escompte. Seules les inscriptions accompagnées du règlement sont définitives et prioritaires. En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées à un taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. **En cas de règlement de l'inscription par un OPCA**, l'entreprise, solidairement débitrice, doit lui transmettre la demande de prise en charge avant le début de la formation. La demande doit figurer sur le bulletin d'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera facturée à l'entreprise. Dès réception du bulletin d'inscription, un accusé de réception est adressé au signataire de la demande. **En cas de prise en charge par un OPCA, une convention de formation sera également jointe ; elle est à transmettre à l'OPCA dès réception.** Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Au moins 10 jours avant la formation, le participant reçoit son dossier : confirmation, informations pratiques. **Remplacement** L'annulation d'une inscription peut nous conduire à supprimer le stage. Nous vous offrons la possibilité de vous faire remplacer sans frais jusqu'au premier jour du stage. **Annulation - Report** Toute annulation ou demande de report doit nous parvenir par écrit (fax, e-mail, courrier), au plus tard 20 jours calendaires avant le début de la formation pour obtenir son remboursement ou report sans frais. ■ Annulation entre 19 et 10 jours avant le stage : remboursement du prix, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 100 € HT. ■ Annulation moins de 10 jours avant le stage : nous nous réservons le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix à titre de dédit. Ce dédit ne pourra s'imputer au titre de la formation professionnelle continue. Francis Lefebvre Formation se réserve le droit de supprimer une session jusqu'à 10 jours avant sa date. dans ce cas, nous procédons au remboursement de la totalité des droits d'inscription, sans autre indemnité (réservation de formation, hôtel...).

"Les informations collectées par le présent document sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Sur simple demande, nous vous fournissons votre fiche (les corrections et suppressions demandées seront effectuées sous quinzaine)".

FPV - SAS
au capital de 506.000 €
RC Paris B 301 500 104
NAF 8559B
SIRET 301 500 104 00015
TVA : FR 59 301 500 104



Participant

JW63

M. Mme Mlle Prénom _____ Nom _____
Fonction _____ N° client [E | | | | | | | | | |]
Entreprise ou organisme _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ Fax _____ Portable _____
E-mail _____ N° TVA intracommunautaire _____
Effectif* : _____ N° SIRET* [| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |] Code NAF* [| | | | | | | | | |]
(sur papier en-tête)
Nom du responsable de formation _____ Tél. _____ Fax _____

* Renseignements impératifs

Responsable de l'inscription (si différent)

M. Mme Mlle Prénom _____ Nom _____
Fonction _____ Tél. _____
E-mail _____

Facturation (OPCA, ...)

Entreprise ou organisme _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ N° TVA intracommunautaire _____

Paiement (un chèque par inscription)

Signature et cachet de l'entreprise

Ci-joint chèque de _____ € (TTC) à l'ordre de FPV

Une facture acquittée sera adressée, dès réception, au payeur.
NB : Seules les inscriptions payées sont considérées comme définitives.

A _____, le _____